

N°2018/025  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 09 avril 2018

Par suite d'une convocation en date du 03 avril 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 avril 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
<b>M. ALLIER Jérôme</b>	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. CROS Samuel  
M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude  
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre  
M. THÉRY Jacques a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

**Absente excusée**

Mme SERRE Océane.

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N°09 – 09/04/2018**  
**CONVENTION ALSH**

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe, présente le dossier et précise qu'il s'agit de délibérer pour le renouvellement de la convention Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2018. Cette convention concerne 6 communes du bassin de Privas, elle définit et encadre les modalités d'engagements réciproques dans le cadre de la mise en œuvre de l'ALSH.

Elle précise que le montant à verser à la commune de PRIVAS sera calculé en fonction du nombre d'enfants par jour et des actions engagées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2018, du 1<sup>er</sup> janvier au 06 juillet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

